REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ન્જુ છુ

COMMUNE D'ANZELING

જ્ય છુ

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE

<u>م</u>ي په

Séance du Conseil Municipal du 06 avril 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 28 mars 2018 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents: PIERROT Alain, BONGRAS Daniel, FRIEZ Bernadette (arrivée au point N° 3), MULLER Benoit, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STRAUB Philippe (arrivée au point n°4), TAVANI Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BOUTRON Alain, CHIVOT Stéphane, CHIVOT Jean-Marc, LEONARD Brigitte

Absents: POIGNANT Delphine, TAVANI Sylvie

Procurations: Brigitte LEONARD a donné procuration à Alain PIERROT Stéphane CHIVOT a donné procuration à Jocelyne HAELVOET Jean-Marc CHIVOT a donné procuration à SCHWOOB Laetitia

Secrétaire de séance : SCHWOOB Laetitia

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 décembre 2017
- 2. Approbation du compte de gestion 2017
- 3. Vote du compte administratif 2017 Budget primitif et lotissement
- 4. Affectation des résultats
- 5. Taux des taxes directes locales 2018
- 6. Vote du budget principal et annexe lotissement 2018
- 7. Projet de voierie (route d'Edling et rue de Lilette)
- 8. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) Contrôle des poteaux d'incendie
- 9. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM
- 10. Travaux sylvicoles 2018
- 11. Convention périscolaire avec Hestroff

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 décembre 2017

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2017.

જ્ય છુ

2. Approbation du compte de gestion 2017

Vu:

le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que:

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de Bouzonville et que le Compte de Gestion établi par cette dernière s'établit comme suit :
- BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	423222.68	
Dépenses de fonctionnement 2017	372850.74	
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	50371.94	
Résultats antérieurs reportés	404818.48	
Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter	455190.42	
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2017	157304.18	
Dépenses d'investissement 2017	274001.06	
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	-116696.88	
Résultats antérieurs reportés	140073.26	
Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter (hors reports) 23376.38		
Dépenses reste à réaliser	342000.00	
Recettes reste à réaliser	63751.30	
Solde d'exécution au 31/12/2017 (Reports inclus)	200318.10	

- ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL - LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement 2017	0	
Dépenses de fonctionnement 2017	0	
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	0	
Résultats antérieurs reportés	-5000	
Résultat cumulé au 31/12/2017	-5000	

Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2017	0	
Dépenses d'investissement 2017	0	
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement 0		
Résultats antérieurs reportés	0	
Résultat cumulé au 31/12/2017	0	

les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont en identiques.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe lotissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

જ્ય છુ

3. Vote du compte administratif 2017 – Budget primitif et lotissement

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2017 du budget primitif et lotissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement 2017	423222.68	
Dépenses de fonctionnement 2017	372850.74	
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	50371.94	
Résultats antérieurs reportés	404818.48	
Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter	455190.42	
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2017	157304.18	
Dépenses d'investissement 2017	274001.06	
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	-116696.88	
Résultats antérieurs reportés	140073.26	
Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter (hors reports) 23376.38		
Dépenses reste à réaliser	342000.00	
Recettes reste à réaliser	63751.30	
Solde d'exécution au 31/12/2017 (Reports inclus)	200318.10	

ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL - LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2017	0
Dépenses de fonctionnement 2017	0
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	0
Résultats antérieurs reportés	-5000
Résultat cumulé au 31/12/2017	-5000

Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2017	0	
Dépenses d'investissement 2017	0	
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	0	
Résultats antérieurs reportés	0	
Résultat cumulé au 31/12/2017	0	

Considérant qu'Alain PIERROT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Justin SCHNEIDER, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal et de l'annexe lotissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ન્હ છ

4. Affectation des résultats

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2017 du budget principal.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+50371.94€ +404818.48€ +455190.42€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	0€ +23376.38€
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	-278248.70€ 0€
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-254872.32€
DECISION D'AFFECTATION 1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	+254872.32€ +200318.10€

Adopté à l'unanimité des membres présents

જ્ય છુ

5. Taux des taxes directes locales 2018

Vu:

- le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases prévisionnelles 2018 aux montants suivants (en euros)

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle	Produit fiscal à taux
		pour N	constant
TH	9.23	546200	50414
TF	11.6	329100	38176
TFNB	43.14	20100	8671

Considérant la forte hausse des taux intercommunaux de la TF et TFNB subie en 2017 par les administrés

Considérant la suppression de la participation communale à partir de 2018 au SAVNR et au SIAPB

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables en 2017, malgré la nécessité de consolider les marges financières de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales selon le tableau suivant :

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle	Produit fiscal à taux
		pour N	constant
TH	9.23	546200	50414
TF	11.6	329100	38176
TFNB	43.14	20100	8671

Adopté à l'unanimité des membres présents

ન્હુ છ

6. Vote du budget principal et annexe lotissement 2018

Vu:

- les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et le budget annexe lotissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL:

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	484406.27	337322.37€
002 Résultat de fonctionnement reporté		200318.10€
Total de la section de fonctionnement	484406.27€	537640.47€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	196085.48€	450957.80€
Restes à réaliser	342000€	63751.30€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		23376.38€
Total de la section d'investissement	538085.48€	538085.48€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45000€	45000€
INVESTISSEMENT	45000€	45000€

Adopté à l'unanimité des membres présents

യ യ

7. Projet de voierie (route d'Edling et rue de Lilette)

Vu la délibération N° 2017-001-009 du Conseil Municipal d'Anzeling du 07 avril 2017 autorisant le lancement d'un projet de voierie,

Vu les résultats de l'étude hydraulique des bassins versant sur la commune d'Anzeling

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de trottoirs (route d'Edling et rue de Lilette) et présente les résultats de l'étude hydraulique des bassins versants menée par la Safège et les préconisations d'aménagement.

Ce projet sera réalisé avec l'assistance à maitrise d'ouvrage de Moselle Agence Technique

Le montant des travaux estimé suite au rendu des études s'élève à 375000 € HT.

Considérant que :

- dans le cadre de sa mission, le Département de la Moselle peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais d'AMITER ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réalisation de canalisations et de trottoirs (route d'Edling et rue de Lilette).

CONFIE au Maire la constitution du dossier pour cette opération.

CHARGE le Maire de solliciter le Département de la Moselle au titre d'AMITER pour l'obtention de subventions

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents

જ્ય છુ

8. <u>Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Contrôle des poteaux</u> d'incendie

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la règlementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ન્છ છુ

9. <u>Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22 juin 2009 portant création du poste d'ATSEM,

Vu la délibération du 09 octobre 2014 portant modification de la durée de travail du poste d'ATSEM à une durée hebdomadaire de 13,55 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27 février 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'Agent Spécialisé 2ème classe des écoles maternelles permanent à temps non complet 21,05 heures hebdomadaires) afin de pallier au remplacement partiel de Nathalie FISCHER.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er : la suppression, à compter du 01/04/2018, d'un emploi permanent à temps non complet (13,55 heures hebdomadaires) de d'Agent Spécialisé 2ème classe des écoles maternelles

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21.05 heures hebdomadaires) d'Agent Spécialisé 2ème classe des écoles maternelles au 4ème échelon, IB 362, IM 336

PRECISE:

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents

જ્ય છુ

10. Travaux sylvicoles 2018

L'Office National des Forêts, propose un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2018.

Descriptif des travaux sylvicoles et localisation :

- Dépressage et nettoiement de jeune peuplement dans la parcelle 8
- Nettoiement de régénération dans la parcelle 8
- Maintenance au chenillard de cloisonnements dans la parcelle 8

Ces travaux représentent un total de 5083€ HT en fonctionnement.

Travaux sylvicoles sous condition d'ensemencement : dégagement mécanique des régénérations naturelles dans la parcelle 9 pour un montant de 2019€ HT en investissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Approuve le programme des travaux sylvicoles pour un montant de 7102€ HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

જ્ય છુ

11. Convention périscolaire avec Hestroff

Suite à la reprise de la gestion de l'accueil de loisirs par l'association Familles Rurales FRASP des 3 cantons, le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre les communes d'Anzeling et d'Hestroff relative au fonctionnement et aux modalités de financement de l'accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat entre les communes d'Anzeling et d'Hestroff relative au fonctionnement et aux modalités de financement de l'accueil de Loisirs.

CHARGE le maire de signer ladite convention avec le représentant légal de la commune d'HESTROFF

Adopté à l'unanimité des membres présents.

જ્ય છુ